

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-24

**SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 373-24 concernant la tarification des services municipaux et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Liboire.

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

« **Année** » : L'année de calendrier.

« **Dépôt** » : Somme d'argent remise au greffier-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.

« **Résident** » : Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.

« **Semaine** » : La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.

**ARTICLE 4 TARIFICATION**

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	
<b>Photocopies</b>	
À partir d'un original fourni par le demandeur	0,50 \$ la feuille
Compte de taxes, rôle d'évaluation, règlement	0,50 \$ la feuille
Copie de la matrice graphique ou d'un plan	2,50 \$ la feuille
Expédition par télécopieur	2,50 \$ la feuille
<b>Copie d'un rapport incendie</b>	20 \$

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

<b>Demande de remboursement pour erreur de paiement</b>	25 \$ par demande
<b>Recherches – Archives municipales</b>	Montant établi selon <i>La Gazette Officielle</i> du Québec, article 9 – documents détenus par les organismes municipaux.
<b>Retour de chèque sans provision</b>	20 \$ par chèque retourné sans provision
<b>Épinglette</b>	3 \$ + frais poste si applicable
<b>Location de salle</b>	
Salle Jean XXIII	175 \$ / jour
Annulation de location de salle – frais d'administration	25 \$
<b>Intérêts compte en souffrance</b>	Adopté par résolution
<b>Contrôle animalier</b>	
Licence (médaille)	20 \$
Remplacement d'une médaille	5 \$
Frais de garde (pension)	20 \$ / jour
Cueillette d'un animal errant en semaine (frais pour le propriétaire)	80 \$
Cueillette d'un animal errant – soirs et fins de semaine (frais pour le propriétaire)	120 \$

<b>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
<b>Achat de bacs</b>	
Bacs à ordures 360 L	114 \$
Bac organique (brun) remplacement	116 \$
Bac recyclage (vert ou bleu) remplacement	115 \$
<b>Compteurs d'eau</b>	
Coût réel selon le prix en vigueur au moment de l'achat par la municipalité	
*Remplacement de compteur d'eau pour un non-fonctionnement et qu'il ne s'agit pas d'une intervention humaine et/ou un incident	Aucun frais (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
<i>*Le compteur devra être remplacé dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet, à défaut de quoi, la municipalité pourra faire remplacer par un professionnel aux entiers frais et dépens du contribuable concerné</i>	
Retard de lecture de compteur d'eau (dans les 15 jours suivant la demande)	75 \$
<b>Raccordement aux services</b>	
Raccordement aux services (égout – aqueduc) – dépôt 5 000 \$ exigé	Coûts réels
Demande de raccordement au réseau d'aqueduc (règlement 177-02 modifié par résolution 239-05)	2 500 \$

<b>SERVICE INCENDIE</b>	
<b>Feu de véhicule – propriétaire non-résident – service requis ou non</b>	
A) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention	300 \$ - deux premières heures 300 \$ chaque heure supplémentaire

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

B) Lorsqu'une citerne se rend sur les lieux de l'intervention	250 \$ - deux premières heures 250 \$ chaque heure supplémentaire
C) Lorsque l'unité de secours ou tout autre véhicule incendie se rend sur les lieux de l'intervention	150 \$ - deux premières heures 150 \$ chaque heure supplémentaire
D) Extincteurs	50 \$ chacun - poudre 100 \$ chacun - halon
E) Pompe	100 \$ / h – sur camion 50 \$ / h - portative
F) Personnel qui se rend sur place	Coût réel selon la politique salariale en vigueur.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toute fraction d'heure est comptée pour une heure</b></li> </ul>	

<b>SERVICE D'URBANISME</b>	
<b>Plaques pour adresses civiques</b>	20 \$
<b>« Food Truck »</b> <i>Causes communautaires</i>	50 \$ / 3 jours Gratuit avec preuve
<b>Demande de modification aux règlements d'urbanisme</b>	
- Sans approbation référendaire	750 \$
- Avec approbation référendaire	1 300 \$
*Remboursable à 66 % sous certaines conditions si non acceptées	
<b>Schéma d'aménagement</b> ou document complémentaire	200 \$
<b>Demande de dérogation mineure</b>	350 \$
<b>Demande pour PPCMOI</b> (Phase I – II et III)	500 \$ + 250 \$ + 250 \$
<b>Plan d'aménagement d'ensemble</b> (analyse et approbation) <i>*exigible au moment où le plan est transmis à l'inspecteur et non remboursable</i>	1 300 \$

<b>PERMIS</b>	<b>USAGE ET/OU CONSTRUCTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Abattage d'arbres</b>	Tout type	25 \$
<b>Agrandissement</b>	Pour tout type	50 \$
<b>Construction</b>		
Pour bâtiment principal	Agricole	50 \$
	Commercial, industriel (sauf agricole) institutionnel, public	100 \$ pour une superficie de plancher de 100 m2 et moins; 20 \$ du 50 m2 additionnel sans excéder un maximum de 350 \$.
	Habitation	75 \$ pour un logement; 10 \$ par unité de logement additionnel sans excéder 150 \$.
Pour bâtiment accessoire	Commercial, industriel	35 \$

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

	Autres	25 \$
<b>Démolition</b>	Pour tout type	25 \$ (partielle ou totale)
<b>Embranchement privé aux réseaux publics d'aqueduc et/ou d'égouts</b>	Pour tout type	35 \$
<b>Installation septique</b>	Construction, réparation, modification	25 \$
<b>Lotissement</b>	Sans objet	25 \$ par lot créé pour les cinq (5) premiers lots; 15 \$ par lot pour les lots additionnels.
<b>Ouvrage de captage des eaux souterraines (Puits)</b>	Pour tout type	25 \$

<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	<b>USAGE ET/OU CONSTRUCTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Cantine mobile</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre	250 \$
<b>Changement (ou ajout) d'usage</b>	Tout type	25 \$
<b>Déplacement d'un bâtiment</b>	Tout type	25 \$
<b>Enseigne</b>	Tout type (sauf plaque d'identification)	25 \$ Exception, gratuit et aucun certificat exigé pour les plaques d'identification.
<b>Kiosque de vente</b>	Produits de la ferme, fruits, légumes, fleurs	TEMPORAIRE : 7 jours et moins du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre = 50 \$ Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre = 250 \$ PERMANENT : Voir tarification pour un permis de construction.
<b>Piscine</b>	Creusée ou hors-sol	25 \$
<b>Rénovation, réparation, restauration</b>	Tout type	À partir d'une valeur de travaux de 1 000 \$ et plus = 25 \$ sauf exception.
	Toiture dans la zone du noyau villageois du PIIA	Gratuit, peu importe le coût des travaux.

## **ARTICLE 5 RÈGLEMENTATION**

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tout autre règlement ainsi que toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement ainsi que tout règlement municipal antérieur portant sur les tarifs municipaux sont abrogés.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 5 mars 2024.**

\_\_\_\_\_  
Yves Winter,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nadine Lavallée,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :           6 février 2024  
Adoption :                 5 mars 2024  
Avis public :               6 mars 2024  
Entrée en vigueur :       6 mars 2024